



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2021-026

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

Sommaire

DDT 90 /

90-2021-04-13-00002 - Arrêté portant modification de composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Territoire de Belfort (2 pages) Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

90-2021-04-09-00003 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort (4 pages) Page 6

Préfecture /

90-2021-03-31-00013 - Arrêté conférant le titre d'adjoint au maire honoraire à M. Jean-Bernard VAUTHIER ancien adjoint au maire de FECHE-L'EGLISE (1 page) Page 11

90-2021-03-31-00014 - Arrêté conférant le titre d'adjoint au maire honoraire à M. Laurent CAULET, ancien adjoint au maire de VAUTHIERMONT (1 page) Page 13

90-2021-04-09-00001 - arrêté mettant en demeure la société Broplast à Anjoutey. (4 pages) Page 15

90-2021-04-13-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-04-08-00001 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures de binômes à l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021 (2 pages) Page 20

90-2021-04-13-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2021 (4 pages) Page 23

90-2021-04-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 28

DDT 90

90-2021-04-13-00002

Arrêté portant modification de composition de
la commission départementale consultative des
gens du voyage du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
**portant modification de composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage du Territoire de Belfort**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n°2013162-0005 du 11 juin 2013 portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2018, modifié le 26 mars 2021, portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage du Territoire de Belfort ;

VU la circulaire ministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

VU les propositions de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, formulées lors de son conseil d'administration du 5 février 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 juillet 2018 modifié, portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage du Territoire de Belfort, sont modifiées comme suit :

Deux représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort :

Titulaire	Suppléant
David RANOUX	Eddy CARDOT

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 4 juillet 2018 modifié sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Belfort, le 13 AVR. 2001

le préfet

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2021-04-09-00003

portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du
Territoire de Belfort



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

DÉCISION n° 90 – 2021 -

**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté.

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :
- pour le point (a), Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels
- pour les points (d) à (k), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o) à (w) à Madame Laetita JANSON, cheffe du département régulation des transports
- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
- Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE et Monsieur Mathieu AMAURY, Monsieur Patrick JACQUET, Monsieur Francis ROBERT et Monsieur Vincent REMY

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef du service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service , ainsi que :
- pour les points (x) à (aa), Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité par intérim et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non délégués » ;

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

Les réceptions à titre isolé des véhicules :

La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage.

- Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs, Bérenger Moulin-Ollagnier, et Fikri CHEKHCHOUKH, Gérald VIENNET, Eric SERRÉE .

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Renaud DURAND
- Monsieur Thomas PETITGUYOT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT

- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7 : Cette décision sera notifiée à Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'Etat, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 09 AVR. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE



Préfecture

90-2021-03-31-00013

Arrêté conférant le titre d'adjoint au maire
honoraire à M. Jean-Bernard VAUTHIER ancien
adjoint au maire de FECHE-L'EGLISE

ARRÊTÉ N°
conférant le titre d'adjoint au maire honoraire
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, sénateur du Territoire de Belfort, en date du 22 février 2021, sollicitant l'attribution du titre d'adjoint au maire honoraire à l'intention de Monsieur Jean-Bernard VAUTHIER, lequel compte vingt-huit années de mandats électifs, entre 1992 et 2020, en qualité de conseiller municipal et d'adjoint au maire de la commune de FECHE-L'ÉGLISE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Bernard VAUTHIER remplit les conditions requises pour obtenir le titre d'adjoint au maire honoraire ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Bernard VAUTHIER, ancien adjoint au maire de la commune de FECHE-L'ÉGLISE est gratifié du titre d'adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 31 MARS 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

1/1

Préfecture

90-2021-03-31-00014

Arrêté conférant le titre d'adjoint au maire
honoraire à M. Laurent CAULET, ancien adjoint
au maire de VAUTHIERMONT

ARRÊTÉ N°
conférant le titre d'adjoint au maire honoraire
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, sénateur du Territoire de Belfort, en date du 1^{er} mars 2021, sollicitant l'attribution du titre d'adjoint au maire honoraire à l'intention de Monsieur Laurent CAULET, lequel compte vingt et une années de mandats électifs, entre 1995 et 2019, en qualité de conseiller municipal et d'adjoint au maire de la commune de VAUTHIERMONT ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent CAULET remplit les conditions requises pour obtenir le titre d'adjoint au maire honoraire ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Laurent CAULET, ancien adjoint au maire de la commune de VAUTHIERMONT est gratifié du titre d'adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le

31 MARS 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-04-09-00001

arrêté mettant en demeure la société Broplast à
Anjoutey.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

DIRECTION DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°

portant mise en demeure

Société BROPLAST à ANJOUTEY

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 à 8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le dossier de déclaration initial établi le 15 avril 2019 par la société BROPLAST, dont le siège social est à IZERNORE (01) pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de plastiques d'un volume maximal de 850 m³ sur un terrain localisé dans la ZA de la Noye à ANJOUTEY et soumis à déclaration sous la rubrique n° 2714 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 12 mars 2021 conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 12 mars 2021 ;

VU la réponse de l'exploitant du 30 mars 2021 sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que l'article L.171-7 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration requis en application du même code ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature des installations classées comporte la rubrique suivante :

2714 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques n° 2710, n° 2711 et n° 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. supérieur ou égal à 1 000 m³ (ENREGISTREMENT)
2. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DÉCLARATION) ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 5 février 2021, les inspecteurs de l'environnement ont constaté la présence sur la parcelle cadastrée section B n° 434 de la commune d'ANJOUTEY, l'exploitation par la société BROPLAST, d'une installation de transit, tri, reconditionnement et regroupement de déchets non dangereux de plastiques ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du volume de plus de 1 500 m³ de déchets de plastiques présents sur le site le jour de l'inspection, cette installation relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans le titre requis en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société BROPLAST (Siren : 449023787) de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

La société BROPLAST, dont le siège social est implanté à IZERNORE (01), exploitant une installation de stockage de déchets inertes sise au droit de la parcelle cadastrée section B n° 434 sur la commune d'ANJOUTEY est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans le délai d'un an conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement. À cet effet, la société BROPLAST :

- dépose un dossier d'enregistrement en préfecture ;
- ou cesse ses activités et procède à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais intermédiaires pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les deux mois** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de quatre mois**. L'exploitant fournit, **sous 45 jours**, les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, ou si la demande d'enregistrement est rejetée, l'autorité administrative doit ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté préfectoral est notifié à SAS BROPLAST – 415 zone artisanale Pierre Fondelle – 01580 IZERNORE.

ARTICLE 4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

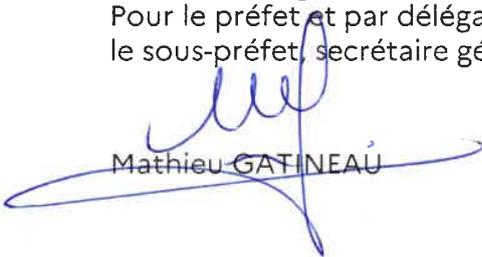
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de la commune d'ANJOUTEY, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera également adressée :

- au maire d'ANJOUTEY,
- à l'unité départementale du Territoire de Belfort – Nord Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté.

Belfort, le **09 AVR. 2021**
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-04-13-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-04-08-00001
fixant les dates d'ouverture et de clôture du
délai de dépôt des déclarations de candidatures
de binômes à l'élection des conseillers
départementaux des 13 et 20 juin 2021

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté n°90-2021-04-08-00001 fixant les dates d'ouverture et de clôture du
délai de dépôt des déclarations de candidatures de binômes à l'élection des conseillers
départementaux des 13 et 20 juin 2021**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures de binômes à l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 90-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 est modifié comme suit :

Dépôt de candidatures des binômes pour le 2nd tour :
le lundi 14 juin 2021 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 90-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 est modifié comme suit :

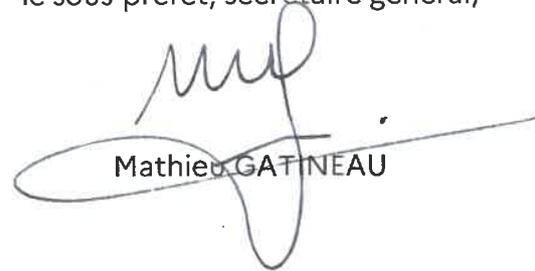
A l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidatures des binômes, les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort, effectué par le représentant du préfet, **le lundi 3 mai 2021 à 17h** en préfecture, salle Bartholdi.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **13 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-04-13-00001

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la
promotion du 14 juillet 2021

ARRÊTÉ N°
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
au titre de la promotion du 14 juillet 2021
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT les propositions transmises par Monsieur le directeur départemental, des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date du 22 mars 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **grand or**, est décernée à :

- Monsieur Noël VERONES
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de DELLE

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **or**, est décernée à :

- Monsieur Philippe PAUTIGNY
Colonel, directeur du service départemental
d'incendie et de secours du Territoire de Belfort
- Monsieur Laurent MAROILLEY
Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord
- Monsieur Jean-Christophe DUMONT
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Beaucourt
- Monsieur Frédéric PARENT
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Groupement des services opérationnels
- Monsieur Bruno BIANCHI
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
Groupement des services opérationnels
- Monsieur Fabrice OSWALT
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort sud
- Monsieur Stéphane RIETZ
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **argent**, est décernée à :

- Madame Sylvie ROBERT
Médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires
Service de santé et de secours médical
- Madame Céline POIRET
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord
- Madame Nadine BARBIER-SZYMANSKI
Expert psychologue de sapeurs-pompiers volontaires
Service de santé et de secours médical

- Madame Viviane BARAT
Infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires
Service de santé et de secours médical

- Monsieur Maxime GRAF
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord

- Monsieur Mathieu MONTAGNON
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort sud

- Monsieur Jérémie MOUROLIN
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort sud

- Monsieur Vincent PELCAT
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort sud

- Monsieur Vivian ROUSSEY
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **bronze**, est décernée à :

- Monsieur Julien CARDOT
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord

- Madame Marine CUENAT
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Rougemont-le-Château

- Madame Julia LIEGEY
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Grandvillars

- Monsieur Ludovic RIHN
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord

- Monsieur Anthony BARBIER
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord

- Monsieur Cédric MURCIA
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
Centre d'incendie et de secours de Belfort nord

- Monsieur Thomas FRIEDRICH
Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires
Centre d'incendie et de secours de Belfort sud

ARTICLE 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 13 AVR. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2021-04-09-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la
citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1^{er} octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 23 octobre 2020 nommant Mme Andréa IVANOV, attachée d'administration, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des nationalités à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 2 mars 2020 nommant Mme Magali BEAUMONT-ROUECHE, secrétaire administrative, chargée du refus de séjour et éloignement au bureau des nationalités à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU la décision préfectorale du 4 décembre 2020 nommant Mme Cyrielle SCHUTZ, secrétaire administrative de classe normale, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 28 décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 4 décembre 2020 nommant Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 30 décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 5 février 2021 nommant M. Willy PELLEGRINI, secrétaire administrative de classe normale, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU la décision préfectorale du 29 mai 2020 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale , et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres

- Mme Andréa IVANOV, attachée, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Magali BEAUMONT-ROUECHE, secrétaire administrative de classe supérieure, ou à Mme Cyrielle SCHUTZ, secrétaire administrative de classe normale, ou à Mme Hélin KIT, secrétaire administrative de classe normale, ou à M. Willy PELLEGRINI pour les attributions relatives à la section refus de séjour et de l'éloignement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 avril 2021.

Pour le préfet, et par délégation le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture



Mathieu GATINEAU